

AVIS AUX ACTIONNAIRES

Les lettres en majuscules ont la même signification que celle définie dans le prospectus de CPR – Invest.

01/10/2018 CPR Invest – Food For Generations (le « Compartiment ») : modification de la méthode utilisée pour calculer la Commission de performance

Le Conseil d'administration a décidé qu'à compter du 01/10/2018, la méthode de calcul de la Commission de performance appliquée à chaque Classe d'actions sera modifiée.

Actuellement, la Commission de performance est provisionnée dès lors que la valeur liquidative est calculée. La Commission de performance est facturée annuellement. Elle est facturée même si la performance durant l'année est négative. Lorsque le montant des rachats est supérieur au montant des souscriptions, la fraction assignée au provisionnement de la Commission de performance correspondant à ce montant (rachats moins souscriptions) revient définitivement à la Société de Gestion.

À compter du 1^{er} octobre 2018, la méthode utilisée pour calculer la Commission de performance pour chaque Action concernée sera basée sur la comparaison entre :

- les actifs nets de la Classe d'actions (avant déduction de la Commission de performance) ; et
- les « actifs de référence », représentant les actifs nets de la Classe d'actions (avant déduction de la Commission de performance) au premier jour de la Période d'observation (définie ci-après), ajustés pour les souscriptions/rachats à chaque évaluation, auxquels la performance de la valeur de référence s'applique.

Cette comparaison sera effectuée sur une période d'observation d'un an (la « **Période d'observation** »), sauf stipulation contraire dans l'Annexe du Compartiment ou sur le site Internet de la Société de gestion sur lequel toutes les Classes d'actions disponibles sont détaillées. La première période de calcul de la Commission de performance commencera au lancement du Compartiment ou des Classes d'actions pertinents et s'achèvera à la clôture de l'Exercice comptable.

Si, au cours de la Période d'observation, les actifs nets de la Classe d'actions (avant déduction de la Commission de performance) sont supérieurs aux actifs de référence définis ci-dessus, la Commission de performance représentera un pourcentage (stipulé en Annexe) de la différence entre ces deux types d'actifs. Cette commission fera l'objet d'une provision une fois la valeur nette d'inventaire calculée. En cas de rachat, la partie de la provision correspondant au nombre d'Actions rachetées reviendra à la Société de gestion.

Si, au cours de la Période d'observation, les actifs nets de la Classe d'actions (avant déduction de la Commission de surperformance) sont inférieurs aux actifs de référence, la Commission de surperformance sera nulle et fera l'objet d'une reprise de provision une fois la valeur nette d'inventaire calculée. Les reprises de provisions seront plafonnées au niveau des ajouts précédents.

Cette Commission de surperformance sera uniquement appliquée si, le jour du dernier calcul de la valeur nette d'inventaire de la Période d'observation, les actifs nets de la Classe d'actions (avant la déduction de la Commission de surperformance) sont supérieurs aux actifs de référence.

Ces modifications ne nécessitent aucune action particulière de la part des titulaires et n'entraîneront pas automatiquement une augmentation des commissions. Le profil de risque du Compartiment n'a pas été modifié.

La documentation juridique du Compartiment sera modifiée en conséquence.

Pour toute question concernant ce changement ou pour une discussion plus détaillée à ce sujet, n'hésitez pas à contacter votre conseiller financier.

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de bien prendre connaissance du document d'information clé pour l'investisseur.